

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 480

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Aboud, M. Tardy et M. Siré

ARTICLE 5 DECIES

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , le papier à cigarette et le papier à rouler les cigarettes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le papier à cigarette et le papier à rouler les cigarettes sont maintenus dans cette liste, il est à craindre que le marché parallèle se développe de façon importante.

Par ailleurs, le papier qui sera vendu sera de mauvaise qualité, ce qui aura nécessairement une conséquence en matière de santé publique.